

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 36.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 14 – Damien DURANCEAU ne participe pas au vote
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.

ORDRE DU JOUR : Achat d'une parcelle de terrain concernant la déchetterie de Ribiers

Dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie de Ribiers, il est nécessaire d'acquérir une parcelle située en bordure de la route départementale 948, cadastrée n° I 437 (commune de Val Buëch Méouge), d'une surface de 976 m2 appartenant à M. Michel ANDRE.

Dans son avis du 29 septembre 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé le prix de vente à 555 €, assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10 % (soit un prix de vente entre 495 € et 605 €).

Le propriétaire serait d'accord pour vendre cette parcelle à la CCSB au prix de 1 000 €.
Les frais notariaux seraient à la charge de la CCSB.

Considérant que cette parcelle est destinée à l'exercice d'une compétence obligatoire de la CCSB,
Considérant que son acquisition est indispensable à la finalisation du projet de réaménagement de la déchetterie de Ribiers,
Considérant que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale est consultatif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat à M. Michel ANDRE de la parcelle cadastrée n° I 437, sur la commune de Val Buëch Méouge, pour un montant de 1 000 € ainsi que la prise en charge des frais notariaux ;
- autorise le président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER (notaire à Laragne-Montéglin), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



[Handwritten signature]

Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 08 NOV. 2024

